Actes publiés et certifiés conformes le 20 avril 2026
Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté

LISTE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mercredi 15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi quinze du mois d'avril, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil communautaire de Pays de Blain Communauté régulièrement convoqué le neuf avril deux mille vingt-six par Mme Rita SCHLADT, présidente sortante, s'est réuni à Blain en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En présence de :
M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jérémy MALARY déléguée de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LESIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, M. François GUYOT délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre.

Excusés ayant donné procuration : M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. MALARY), Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme SANSOUCY-LESIMPLE).
A partir de 21h06 : Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL).

Secrétaires de séance : M. Jérémy MALARY.

Début de séance : 19h35

TABLEAU DES DELIBERATIONS

N° DELIBERATION	OBJET	RAPPORTEUR	VOTE
	Election de la Présidente de Pays de Blain Communauté	D. NIAUDET	
2026-04-01	Détermination du nombre de vice-président(e)s et des autres membres du Bureau communautaire de Pays de Blain Communauté	R. SCHLADT	25 voix Pour 1 abstention
2026-04-02	Election des vice-président(e)s de Pays de Blain Communauté, membres du Bureau communautaire	R. SCHLADT	Unanimité 26 voix Pour
2026-04-03	Election des autres membres du Bureau communautaire de Pays de Blain Communauté	R. SCHLADT	Unanimité 26 voix Pour

2026-04-04	Lecture de la charte de l'élu local	R. SCHLADT	Unanimité 26 voix Pour
2026-04-05	Modalités de dépôt des listes concernant la désignation de représentants de Pays de Blain Communauté à la commission d'appel d'offres (CAO) et à la commission de délégation de service public	R. SCHLADT	Unanimité 26 voix Pour
2026-04-06	Délégations du Conseil communautaire à la Présidente	N. OUDAERT	25 voix Pour 1 voix Contre
2026-04-07	Fixation du montant des indemnités de fonction de la présidente, des vice-président(e)s et des autres membres du bureau	R. SCHLADT	22 voix Pour 4 abstentions

Fin de séance : 21h48
Fait le 15 avril à Blain

Rita SCHLADT
Présidente

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Jérémy MALARY
Secrétaire de séance

DEPARTEMENT DE
LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT
Châteaubriant-Ancenis

Effectif légal
du conseil communautaire :
26

Nombre de conseillers en exercice :
26

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Élection du Président, des vice-présidents et autres membres du bureau

L'an deux mille vingt-six, le mercredi quinze du mois d'avril, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil communautaire de Pays de Blain Communauté régulièrement convoqué le neuf avril deux mille vingt-six par Mme Rita SCHLADT, présidente sortante, s'est réuni en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

NOM Prénom (par ordre alphabétique)	**PRESENT**	**ABSENT**	**Le cas échéant, pouvoir donné à (article L.2121-20, applicable en vertu de l'article L.5211-1 du**
ARBRUN Tiphaine	X		
ARCANGELI Jean-Pascal	X		
FRAUD Marie-Laure	X		
GASNIER Stéphane	X		
GUYOT François	X		
HAMON Jean-Pierre	X		
JOUAN Thomas	X		
LAMBIN Katia	X		
LE GALL Dominique	X		
LE PENHUIZIC Laurence	X		
MALARY Jérémy	X		
MARTIN Jacques	X		
MEIGNEN Bertrand	X		
MORIN Abel	X		
MOUSSU James		X	M. Jérémy MALARY
NIAUDET Danielle	X		
OUDAERT Nicolas	X		
PENHOUET Ingrid	X		
PLACÉ Julie	X		
POUPART Sylvie		X	Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE
RAVDJEE Shamy	X		
SANSOUCY - LESIMPLE Marie-Pierre	X		
SCHLADT Rita	X		
SHAMMAS Clotilde	X		
SORIN Christophe	X		
VAN BRACKEL Emmanuel	X		

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260415-2026-04-15-AU
Date de réception préfecture : 16/04/2026

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Danielle NIAUDET, conseiller communautaire le plus âgé (en application de l'article L. 5211-9 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Jérémy MALARY a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. ÉLECTION DU PRESIDENT

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 5211-9 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 24 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT[1] est remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT (sur renvoi de l'article L. 5211-10 du CGCT), le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau :

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs :

M. Thomas JOUAN

Mme Clotilde SHAMMAS

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 26

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 4

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 21

f. Majorité absolue [2] 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Rita SCHLADT	21	Vingt-et-un

[1] Majorité des membres en exercice du conseil syndical (ou communautaire) ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

[2] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260415-2026-04-15-AU
Date de réception préfecture : 16/04/2026

2.3. Proclamation de l'élection du président

Mme Rita SCHLADT a été proclamée présidente et a été immédiatement installé(e).

3. ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS

Sous la présidence de Mme Rita SCHLADT élue président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la communauté de communes disposait, à ce jour, de 5 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 6 le nombre des vice-présidents du conseil communautaire et 2 le nombre des autres membres du bureau.

3.1. Élection du Premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 26

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 5

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 20

f. Majorité absolue [4] 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Nicolas OUDAERT	20	vingt

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier vice-président

M. Nicolas OUDAERT a été proclamé *premier* vice-président et immédiatement installé(e).

3.2. Élection du Deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 26

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 4

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 22

f. Majorité absolue [4] 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Tiphaine ARBRUN	22	Vingt-deux

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

Mme Tiphaine ARBRUN a été proclamée *deuxième* vice-présidente et immédiatement installée.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260415-2026-04-15-AU
Date de réception préfecture : 16/04/2026

3.3. Élection du Troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 26

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 3

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 22

f. Majorité absolue [4] 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RAVDJEE Shamy	22	Vingt-deux

3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

M. Shamy RAVDJEE a été proclamé *troisième* vice-président et immédiatement installé.

3.4. Élection du Quatrième vice-président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 26

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 4

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 21

f. Majorité absolue [4] 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SHAMMAS Clotilde	21	Vingt-et-un

3.4.2. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

Mme Clotilde SHAMMAS a été proclamée quatrième vice-présidente et immédiatement installée.

3.5. Élection du Cinquième vice-président

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 26

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 25

f. Majorité absolue [4] 13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JOUAN Thomas	21	Vingt-et-un
MOUSSU James	4	Quatre

3.5.2. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

M. Thomas JOUAN a été proclamé cinquième vice-président et immédiatement installé.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260415-2026-04-15-AU
Date de réception préfecture : 16/04/2026

3.6. Élection du Sixième vice-président

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin [3]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 26

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

e. Nombre de suffrages exprimés (b - c- d) 25

f. Majorité absolue [4] 13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRI3AGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MALARY Jérémy	4	Quatre
SORIN Christophe	21	Vingt-et-un

3.6.2. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

M. Christophe SORIN a été proclamé sixième vice-président et immédiatement installé(e).

4. ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

4.1. Élection du d'un autre membre du Bureau n°1

4.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 26

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 4

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 22

f. Majorité absolue [4] 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PENHOUET Ingrid	22	Vingt-deux

4.1.2. Proclamation de l'élection d'un autre membre du Bureau

Mme Ingrid PENHOUET a été proclamée membre au sein du Bureau communautaire

4.2. Élection du d'un autre membre du Bureau n°2

4.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 26

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 3

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 23

f. Majorité absolue [4] 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GASNIER Stéphane	22	Vingt-deux
PLACE Julie	1	Un

4.2.2. Proclamation de l'élection d'un autre membre du Bureau

M. Stéphane GASNIER a été proclamé membre au sein du Bureau communautaire

[3] Ne pas remplir le 3.5.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260415-2026-04-15-AU
Date de réception préfecture : 16/04/2026

5. Observations et réclamations [4]

NEANT

.....

.....

.....

.....

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le mercredi 15 avril 2026, à vingt-et-une heures, six minutes, en double exemplaire [5] a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président (ou son remplaçant),

Mme Rita SCHLADT

Le conseiller communautaire le plus âgé,

Mme Danielle NIAUDET

Le secrétaire,

M. Jérémy MALARY

Les assesseurs,

M. Thomas JOUAN Mme Clotilde SHAMMAS

[4] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

[5] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260415-2026-04-15-AU
Date de réception préfecture : 16/04/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-04-01

Séance du 15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi quinze du mois d'avril, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil communautaire de Pays de Blain Communauté régulièrement convoqué le neuf avril deux mille vingt-six par Mme Rita SCHLADT, présidente sortante, s'est réuni à Blain en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En présence de :

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LESIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, M. François GUYOT délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	24
Votants	26
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	1

Excusés ayant donné procuration :

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. MALARY), Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme SANSOUCY-LESIMPLE).

Secrétaires de séance : M. Jérémy MALARY.

VIE INSTITUTIONNELLE – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT(E)S ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Rapport de Madame la Présidente,

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement fixé par le Conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du Conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Compte-tenu de l'effectif de notre nouveau Conseil communautaire lequel comprend désormais 26 membres, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 6 vice-présidents.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260415-2026-04-01-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Il est par ailleurs précisé que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux-tiers, le Conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30% de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20% de l'effectif global du Conseil communautaire.

En outre, les dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT précisent que le Bureau communautaire est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;
VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de Pays de Blain Communauté et leur répartition par commune membre ;

CONSIDERANT que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;
CONSIDERANT que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas de l'article L.5211-10, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;
CONSIDERANT que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers communautaires soient membres du Bureau communautaire, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombre.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De fixer** le nombre de Vice-président(e)s à 6 ;
- **De fixer** le nombre des autres membres du Bureau communautaire à 2 ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 25 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

Fait et délibéré en séance
Le 15/04/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Le secrétaire de séance
Jérémy MALARY

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260415-2026-04-01-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-04-02

Séance du 15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi quinze du mois d'avril, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil communautaire de Pays de Blain Communauté régulièrement convoqué le neuf avril deux mille vingt-six par Mme Rita SCHLADT, présidente sortante, s'est réuni à Blain en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En présence de :

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LESIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, M. François GUYOT délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	24
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. MALARY), Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme SANSOUCY-LESIMPLE).

Secrétaires de séance : M. Jérémy MALARY.

VIE INSTITUTIONNELLE – ELECTION DES VICE-PRESIDENT(E)S DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE, MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Annexe : Procès-verbal de l'élection des vice-président(e)s

Rapport de Madame la Présidente,

Les dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau Communautaire.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des vice-présidents, membres du Bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260415-2026-04-02-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;
VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de Pays de Blain Communauté et leur répartition par commune membre ;
VU la délibération n° CC 2026-04-01 du Conseil communautaire du 15 avril 2026, déterminant le nombre de vice-présidents et celui des autres membres du Bureau communautaire de Pays de Blain Communauté ;
VU le procès-verbal de l'élection des vice-président(e)s annexés à la présente délibération ;
VU les résultats du scrutin ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal à trois tours ;
CONSIDERANT le bon déroulé des opérations de vote.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De proclamer** M. Nicolas OUDAERT, conseiller communautaire, élu 1er Vice-président et le déclare installé ;
- **De proclamer** Mme Tiphaine ARBRUN, conseillère communautaire, élue 2ème Vice-présidente et la déclare installée ;
- **De proclamer** M. Shamy RAVDJEE, conseiller communautaire, élu 3ème Vice-président et le déclare installé ;
- **De proclamer** Mme Clotilde SHAMMAS, conseillère communautaire, élue 4ème Vice-présidente et la déclare installée ;
- **De proclamer** M. Thomas JOUAN, conseiller communautaire, élu 5ème Vice-président et le déclare installé ;
- **De proclamer** M. Christophe SORIN, conseiller communautaire, élu 6ème Vice-président et le déclare installé ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 15/04/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes Pays de Blain Communauté Loire-Atlantique

Le secrétaire de séance
Jérémy MALARY

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260415-2026-04-02-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-04-03

Séance du 15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi quinze du mois d'avril, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil communautaire de Pays de Blain Communauté régulièrement convoqué le neuf avril deux mille vingt-six par Mme Rita SCHLADT, présidente sortante, s'est réuni à Blain en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En présence de :

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LESIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, M. François GUYOT délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	24
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. MALARY), Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme SANSOUCY-LESIMPLE).

Secrétaires de séance : M. Jérémy MALARY.

VIE INSTITUTIONNELLE – ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Annexe : Procès-verbal de l'élection des vice-président(e)s

Rapport de Madame la Présidente,

La possibilité est donnée aux communautés de communes de pouvoir désigner des conseillers communautaires appelés à siéger en qualité de membres du Bureau Communautaire, autres que le Président et les Vice-présidents.

Dans ce cadre, et par délibération distincte (délibération n° 2026-04-01), a été fixé le nombre d'autres membres du Bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, à savoir 2 membres.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260415-2026-04-03-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Il est rappelé que les dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau communautaire.

A l'instar de l'élection des vice-présidents, il convient, eu égard notamment à la jurisprudence en la matière, de procéder à l'élection des autres membres du Bureau communautaire de Pays de Blain Communauté au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Il en résulte une élection de chacun des autres membres du Bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, au scrutin uninominal à trois tours (poste par poste). S'agissant des autres membres du Bureau communautaire, l'ordre d'élection desdits membres n'a pas de conséquence, l'ordre du tableau n'étant applicable que pour les seuls vice-présidents.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;
VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de Pays de Blain Communauté et leur répartition par commune membre ;
VU la délibération n° 2026-04-01 du Conseil communautaire du 15 avril 2026, déterminant le nombre de vice-présidents et celui des autres membres du Bureau communautaire de la Pays de Blain Communauté ;
VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non vice-président(e)s annexé à la présente délibération ;
VU les résultats du scrutin ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les autres membres du Bureau communautaire doivent être élus successivement au scrutin uninominal à trois tours ;
CONSIDERANT le bon déroulé des opérations de vote.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De proclamer** Mme Ingrid PENHOUET, conseillère communautaire, élue membre du Bureau Communautaire et la déclare installée ;
- **De proclamer** M. Stéphane GASNIER, conseiller communautaire, élu membre du Bureau Communautaire et le déclare installé ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 15/04/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Le secrétaire de séance
Jérémy MALARY

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260415-2026-04-03-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-04-04

Séance du 15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi quinze du mois d'avril, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil communautaire de Pays de Blain Communauté régulièrement convoqué le neuf avril deux mille vingt-six par Mme Rita SCHLADT, présidente sortante, s'est réuni à Blain en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En présence de :

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Katia LAMBIN délégué de Blain, M. Dominique LE GALL déléguée de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LESIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, M. François GUYOT délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	23
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. MALARY), Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme SANSOUCY-LESIMPLE), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL).

Secrétaires de séance : M. Jérémy MALARY.

VIE INSTITUTIONNELLE – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Annexe : Charte de l'Elu Local et dispositions du CGCT relatives aux communautés de communes

Rapport de Madame la Présidente,

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que :

- Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-13 et l'article L.1111-14 du Code général des collectivités territoriales.
- Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260415-2026-04-04-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

présent titre dans les communautés de communes, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

La Charte de l'Elu Local vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives.

La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple une situation de conflit d'intérêt).

Enfin, il est précisé que la Charte de l'Elu Local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout là pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée nouvellement élue.

CHARTE DE L'ELU LOCAL :

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.
 Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260415-2026-04-04-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.
13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.
 Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-6 ;
VU la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'Elu local et modifiant la charte de l'Elu local en son article 9.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De prendre acte** de la lecture de la Charte de l'Elu Local ;
- **De prendre acte** de la remise aux conseillers(ères) communautaires de la Charte de l'Elu Local, des dispositions de la sous-section I de la section II du chapitre IV du 1er titre du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT dans les communautés de communes ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 15/04/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de C... Loire-Atlantique

Le secrétaire de séance
Jérémy MALARY

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260415-2026-04-04-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-04-05

Séance du 15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi quinze du mois d'avril, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil communautaire de Pays de Blain Communauté régulièrement convoqué le neuf avril deux mille vingt-six par Mme Rita SCHLADT, présidente sortante, s'est réuni à Blain en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En présence de :

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LESIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, M. François GUYOT délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	23
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. MALARY), Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme SANSOUCY-LESIMPLE), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL).

Secrétaires de séance : M. Jérémy MALARY.

MARCHES PUBLICS – MODALITES DE DEPOT DES LISTES CONCERNANT LA DESIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Rapport de Madame la Présidente,

L'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les modalités de l'élection des représentants aux commissions de délégation de Service Public et d'Appel d'Offres.

La commission d'appel d'offres (CAO) est l'organe chargé d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés publics. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260415-2026-04-05-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

formalisés, sauf urgence impérieuse. Elle dispose également du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est la commission qui analyse les candidatures, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et émet un avis sur les candidatures et les offres. La CDSP est une commission spéciale, distincte de la Commission d'Appel d'Offres.

Les règles de la composition de la CDSP et celle de la CAO sont unifiées.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale, la commission d'appel d'offres (CAO) ainsi que la commission de délégation de service public (CDSP) sont composées de :

- La personne habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président de la commission ;
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants au sein et par l'assemblée délibérante.

Préalablement aux opérations électorales de désignation des membres titulaires et suppléants de la CAO et de la CDSP, l'assemblée délibérante doit, selon l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixer les conditions de dépôt des listes.

Dans le cadre du renouvellement de l'instance délibérante de Pays de Blain Communauté, une délibération préalable et distincte des opérations électorales est nécessaire. Il est donc proposé aux conseillers communautaires dans un premier temps de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO et de la CDSP.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-5 et D. 1411-5 ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2025 portant statuts de Pays de Blain Communauté, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De fixer** les conditions de dépôt des listes de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public de Pays de Blain Communauté comme suit :
 - Les listes seront déposées auprès de la Présidente de Pays de Blain Communauté ayant pour objet soit la désignation des membres de la commission d'appel d'offres, soit de la commission de délégation de service public, sous enveloppe cachetée. Une ou plusieurs listes pourront être déposées,
 - Les listes seront déposées ou adressées auprès de la Présidente de Pays de Blain Communauté au plus tard 5 jours avant la séance du conseil communautaire à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la CAO et de la CDSP,
 - Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du CGCT,
 - Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260415-2026-04-05-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

- **D'autoriser** Madame la Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

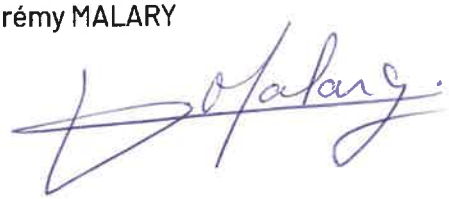
LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 15/04/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Le secrétaire de séance
Jérémy MALARY





Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260415-2026-04-05-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-04-06

Séance du 15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi quinze du mois d'avril, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil communautaire de Pays de Blain Communauté régulièrement convoqué le neuf avril deux mille vingt-six par Mme Rita SCHLADT, présidente sortante, s'est réuni à Blain en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En présence de :

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Katia LAMBIN délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LESIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, M. François GUYOT délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	23
Votants	26
VOTE	
Pour	25
Contre	1
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. MALARY), Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme SANSOUCY-LESIMPLE), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL).

Secrétaires de séance : M. Jérémy MALARY.

VIE INSTITUTIONNELLE - DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA PRESIDENTE

Rapport de Monsieur le Premier Vice-Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-17, qui énoncent que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau des Établissements Publics de Coopération Intercommunale dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2025 portant statuts de la Pays de Blain Communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260415-2026-04-06-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

VU le procès-verbal d'élection du 15 avril 2026 proclamant l'installation de la Présidente de Pays de Pays de Blain Communauté;

CONSIDERANT que ces délégations sont nécessaires pour fluidifier le fonctionnement institutionnel et favoriser l'efficacité de l'action publique de Pays de Blain Communauté, sans pour autant hypothéquer le rôle central du Conseil Communautaire dans le processus décisionnel.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

➢ **De charger** Madame la Présidente, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE :

- **Marchés ou accords-cadres :**
 - Pour les marchés de fournitures et services : prendre toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, dont le montant ne dépasse pas le seuil mentionné au I-b) de l'annexe n°2 du code de la commande publique, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
 - Pour les marchés de travaux : prendre toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, d'un montant inférieur à 500 000 € HT ;
 - Prendre toute décision et avenants concernant les marchés visés dans les deux alinéas précédents ;
 - Pour les marchés publics de service, fourniture ou travaux d'un montant supérieur au seuil visé précédemment et attribués par délibération du Conseil communautaire ou par la commission d'appels d'offres, délégation est donnée pour signer lors de l'exécution de ces marchés :
 - Toute décision d'exécution administrative du marché sans incidence financière sur le montant global dudit marché (prolongation des délais, avenants de transfert, prix nouveaux dans le cas de marchés à prix unitaires)
 - Pour les marchés à prix global et forfaitaire, tout avenant ayant une conséquence financière en moins-value sur le marché initial
 - Tout avenant financier dont le montant n'excède pas 15 % du montant HT initial du marché (fournitures, services, travaux)
 - Marchés d'assurances : prendre toute décision concernant la gestion des sinistres et l'acceptation des indemnisations d'assureurs suite à un sinistre.

- **Groupement de commandes :**
 - Conclure, signer et exécuter toute convention de groupement de commande dans laquelle les marchés ou la part des marchés de Pays de Blain Communauté est inférieure aux seuils visés au point « Marchés ou accords-cadres » ;

EN MATIERE DE FINANCES PUBLIQUES :

- **Trésorerie :**
 - Souscrire les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par an.
- **Cession de biens mobiliers :**
 - Décider de l'aliénation de gré à gré, de biens mobiliers inférieurs à 4 600 €.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260415-2026-04-06-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

- **Subventions :**
 - Solliciter les subventions les plus larges possibles susceptibles d'être octroyées à Pays de Blain Communauté, dans l'exercice de ses compétences, auprès de tout organisme financeur, public ou privé.

EN MATIERE DE FONCIER ET RESEAUX :

- Location : décider la location du patrimoine mobilier ou immobilier (bâti ou non bâti) de Pays de Blain Communauté, y compris la délivrance des autorisations du domaine public, les conventions de mise à disposition, d'occupation précaire ou les prêts à usages ;
- Prise de location : décider la prise de location du patrimoine mobilier ou immobilier (bâti ou non bâti, y compris les AOT) d'autres entités ;
- Demandes d'autorisation d'urbanisme : conformément à l'article R. 421-1 du Code de l'Urbanisme, déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme (demande de Permis de Construire ou de démolir, déclarations préalables, autorisations de travaux...) concernant les terrains, les équipements et bâtiments, soit mis à disposition par les communes membres de Pays de Blain Communauté, soit propriété de Pays de Blain Communauté ;
- Exercer, dans la limite de 200 000 €, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme et confiés par la commune ou y renoncer sans limite de montant au nom de Pays de Blain Communauté ;
- Réseaux : signer les conventions de création, de modification ou d'extension de réseaux électriques, de desserte en eaux, et en gaz ainsi que les conventions pour les travaux d'éclairage public et en fixer les modalités financières et techniques dans la limite des seuils visés au point « Marchés ou accords-cadres ».

EN MATIERE JURIDIQUE :

- Fixer les rémunérations, signer et exécuter les conventions d'honoraires et de frais d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom de Pays de Blain Communauté toutes actions en justice ou défendre les intérêts de Pays de Blain Communauté dans toutes les actions dirigées contre la Communauté de communes, quel que soit le contentieux, pendant la durée du mandat, devant toutes les juridictions, et, notamment, porter plainte avec constitution de partie civile au nom de Pays de Blain Communauté ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ou assimilés, quel qu'en soit le montant ;
- Prendre toute décision concernant la négociation, la signature et l'exécution des conventions :
 - Conclues sans effet financier pour Pays de Blain Communauté ;
 - Ou ayant pour objet la perception par Pays de Blain Communauté d'une recette ;
- Prendre toute décision concernant la négociation, la signature et l'exécution des protocoles d'accords, transactions ainsi que leurs éventuels avenants dont les engagements financiers pour Pays de Blain Communauté sont inférieurs ou égaux à 150 000 € H.T.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260415-2026-04-06-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Autoriser l'adhésion de Pays de Blain Communauté à des associations ainsi que leur renouvellement.

- **De rappeler** que la Présidente peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses responsabilités aux vice-présidents et conseillers délégués ;
- **De rappeler** que la Présidente peut, également, donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux Directeurs (Directrice/ Directeur Général des Services, Directrice/Directeur Général Adjoint des Services, Directrice/Directeur Général des Services Techniques, Directrice/Directeur des Services Techniques, aux responsables de services (article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- **De rappeler** que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, la Présidente rendra compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation ;
- **De rappeler** que cette délégation s'exercera dans la limite des crédits inscrits au budget et dans les limites fixées par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **De prévoir** qu'en cas d'empêchement de la Présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attribution pourront être prises par sa suppléante ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 25 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE.

Fait et délibéré en séance
Le 15/04/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Le secrétaire de séance
Jérémy MALARY

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260415-2026-04-06-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-04-07

Séance du 15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi quinze du mois d'avril, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil communautaire de Pays de Blain Communauté régulièrement convoqué le neuf avril deux mille vingt-six par Mme Rita SCHLADT, présidente sortante, s'est réuni à Blain en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En présence de :

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Katia LAMBIN délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LESIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, M. François GUYOT délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	23
Votants	26
VOTE	
Pour	22
Contre	
Abstention	4

Excusés ayant donné procuration :

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. MALARY), Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme SANSOUCY-LESIMPLE), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL).

Secrétaires de séance : M. Jérémy MALARY.

VIE INSTITUTIONNELLE – FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU (DE LA) PRESIDENT(E), DES VICE-PRESIDENT(E)S ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Annexe : Tableau récapitulatif des indemnités de fonction

Rapport de Madame la Présidente,

Les fonctions de Président et de Vice-Président donnent lieu au versement d'indemnités de fonctions, destinées à couvrir les frais liés à l'exercice de leur mandat.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose en particulier pour les Vice-Président(e)s de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, de la Présidente.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260415-2026-04-07-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base des éléments suivants :

- L'indice brut terminal de la fonction publique (soit depuis le 01/01/2024 - IB 1027) ;
- La strate démographique dans laquelle s'inscrit l'EPCI ;
- Le statut juridique de la collectivité.

C'est l'assemblée délibérante qui détermine les indemnités applicables dans la limite du montant maximal. On détermine une enveloppe globale calculée sur l'indemnité maximale pouvant être versée à la Présidente, aux Vice-Président(e)s , aux conseillers(ères) délégué(e)s mais aussi à d'autres conseillers(ères) communautaires.

Au titre des cumuls de mandat, en application de l'article L. 2123-20-II du CGCT, un élu qui détient plusieurs mandats électifs ou qui, en tant qu'élu, représente sa collectivité au sein de divers organismes ou établissements publics locaux ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunération supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle que définie à l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement, déduction faite des cotisations sociales obligatoires, soit 8 897,93 € par mois depuis le 1er janvier 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-8, L.5211-12, L.5216-4 et R.5214-1 ;
VU la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;
VU le procès-verbal d'élection du bureau de Pays de Blain Communauté en date du 15 avril 2026 proclamant l'élection de la Présidente, de 6 vice-présidents et de 2 autres membres du bureau ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus communautaires pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;
CONSIDERANT que la Communauté de communes compte environ 16 850 habitants (INSEE 2022) ;
CONSIDERANT que pour une communauté de communes d'environ 16 850 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du (de la) Président(e) est fixé, de droit, à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire (IB 1027) de la fonction publique ;
CONSIDERANT que la Présidente peut, à son initiative, renoncer à bénéficier à l'enveloppe maximale autorisée, attribuée de droit ;
CONSIDERANT que pour une communauté de communes d'environ 16 850 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un vice-président est fixé à 20,63% de l'indice brut terminal (IB 1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
CONSIDERANT que pour une communauté de communes d'environ 16 850 habitants, les conseillers communautaires délégués, membres du bureau, peuvent être indemnisés au titre de la délégation reçue, et que cette indemnité particulière est d'un montant libre à la condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents ne soit pas dépassé. Elle est comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale ;
CONSIDERANT que pour une communauté de communes d'environ 16 850 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un conseiller sans délégation est fixé à 6 % de l'indice brut terminal (IB 1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260415-2026-04-07-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président, aux vice-présidents en exercice, aux conseillers délégués et aux autres conseillers communautaires ;
CONSIDERANT que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus communautaires peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;
CONSIDERANT que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;
Considérant la précision de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), « ce tableau étant destiné à informer le public, il convient qu'y soient mentionnés les taux votés ainsi que le montant exprimé en euros, attribué à chaque élu concerné ainsi que la qualité au titre de laquelle il reçoit l'indemnité. En revanche, aucune disposition ne prévoit que les bénéficiaires soient nommément désignés dans ce tableau ; ainsi, il est possible de ne mentionner que leur fonction ».

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'abroger** la délibération 2020-07-2-04 du Conseil communautaire du 24 juillet 2020 fixant le montant des indemnités de fonction de la Présidente, des Vices Présidents et des autres membres du bureau exécutif ;
- **De fixer**, le montant des indemnités de fonction de la Présidente, des vice-président(e)s et des conseillers(ères) délégué(e)s, membres du bureau, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :

Fonctions	**Taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique maximal autorisé**
Présidente	47,50 %
1er vice-président(e)	20,63 %
2ème vice -président(e)	20,63 %
3ème vice-président(e)	20,63 %
4ème vice-président(e)	20,63 %
5ème vice-président(e)	20,63 %
6ème vice-président(e)	9,08 %
1er Conseiller délégué(e)	6,40 %
Conseiller délégué(e)	6,40 %

Les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;

- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260415-2026-04-07-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 22 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS.

Fait et délibéré en séance
Le 15/04/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes Pays de Blain Communauté Loire-Atlantique

Le secrétaire de séance
Jérémy MALARY

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260415-2026-04-07-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026